

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2018**

Présents : DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – PASCAL D. - MALLET J. - PRAT A. - BOUHACENE P. – BAILEY J.- PRIOLO N. - AMIEL A.

Absents excusés : BOYER M. – LASSEUR N. - EQUILBEC L. JOLY J-M. - GIRARD C. -

Secrétaire de séance : PRIOLO N

La séance est ouverte à 21h00

Monsieur le Maire demande en préambule l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Emprunt de 250.000€ sur 30 ans pour financer les travaux d'assainissement collectif
- Emprunt de 250.000€ sur 2 ans pour financer les travaux d'assainissement collectif

Après débat, le Conseil Municipal valide le rajout à l'unanimité des membres présent.

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet de création d'un assainissement collectif au centre bourg de Labastide-Clermont D1.2018

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un assainissement collectif (station d'épuration et réseau collectif) au conseil municipal, composer en une tranche à court terme et une à long terme afin de remédier au problème de rejet des eaux usées dans le centre bourg sur le milieu récepteur.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de réaliser la tranche à court terme en 2018 pour un montant global de 577 550€ HT répartie de la façon suivante : 317 925€ HT pour le réseau collectif, 221 625€ HT pour la station de traitement (filtre planté de roseaux), 38 000€ HT pour les études (maîtrises d'œuvres, géomètres, études de sol, contrôle extérieur, ...) et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est annexé à la présente.

Après débat le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :
D'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement à savoir réalisation de la tranche à court terme pour un montant global de 577 550€ HT et de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention et demande l'inscription à la programmation 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
Et approuve le plan de financement prévisionnel.

3°) Lancement d'une modification simplifiée n°1 du PLU– D2.2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2017 approuvant le PLU et expose au Conseil Municipal le courrier qu'il a reçu des services de l'Etat le 3 novembre 2017 qui a pour objet :

- contrôle de l'égalité de l'élaboration du PLU lecture est faite.

Egalement il donne lecture de deux recours gracieux qui ont été envoyé à la mairie, dont une réponse a été donnée et l'autre en attente.

Situé à ces demandes Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une modification simplifiée n°1 du PLU.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent,

Décide :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de lancer une modification simplifier n°1 du PLU
- demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de modification simplifier n°1 du PLU
- Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché et à signer tous documents relatifs à ce dossier

4°) Autorisation de servitude pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux électriques et télécommunication – D3.2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication dans les rues principales du village.

Il indique également que pour réaliser ces travaux, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude et plus précisément les parcelles 161-352-615-484-485-201 section D.

Pour ces travaux 4 autorisations sont requise :

- la convention de servitude E.P. parcelle n°201-487-485 section D,
- la convention de servitude ASD.ER 84 parcelle n°201-487-615-485 section D,
- la convention de reconnaissance de servitude légale A.ER.85 parcelle n°161-352-615-484-485 section D,
- l'autorisation par immeuble collectif ou individuel (pour l'établissement des réseaux d'éclairage public sur les murs ou façade des immeubles donnant sur voie publique ou surplombant des immeubles) immeuble situé section D, parcelle n°161 et 484.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De valider et d'autoriser Monsieur le Maire a signé les conventions et autorisation à savoir :

- la convention de servitude E.P. parcelle n°201-487-485 section D,
- la convention de servitude ASD.ER 84 parcelle n°201-487-615-485 section D,
- la convention de reconnaissance de servitude légale A.ER.85 parcelle n°161-352-615-484-485 section D,
- l'autorisation par immeuble collectif ou individuel (pour l'établissement des réseaux d'éclairage public sur les murs ou façade des immeubles donnant sur voie publique ou surplombant des immeubles) immeuble situé section D, parcelle n°161 et 484.

5°) Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dans le cadre de la compétence « Enfance Jeunesse », du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 – D4.2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne adoptant les statuts,

Vu la délibération D37.2017 du 29 septembre 2017 de la Commune de Labastide-Clermont approuvant les statuts de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré pour accepter les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne comprenant l'extension des compétences à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires

- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative
- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que le transfert de ces compétences donne lieu à une mise à disposition du personnel de droit public et de droit privé (*le cas échéant*), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, le personnel ci-dessous indiqué nécessaire à l'exercice de ces compétences selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE LABASTIDE-CLERMONT – 3 AGENTS				
Grade	Statut	Temps	Poste MAD	Temps MAD
Adjoint technique	Titulaire	30h	Animation	412 h annuel
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe école maternelle	Contrat avenir	35h	Animation	450 h annuel
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe école maternelle	CDD	30h	Animation	variable

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition le personnel ci-dessus indiqué, nécessaire à l'exercice de ces compétences, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

6°) Transfert de personnel auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dans le cadre de la compétence « Enfance Jeunesse », à partir du 1^{er} janvier 2018 – D5.2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,
Vu la délibération 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne adoptant les statuts,
Vu la délibération D37.2017 du 29 septembre 2017 de la Commune de Labastide-Clermont approuvant les statuts de la communauté de communes,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré pour accepter les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne comprenant l'extension des compétences, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires
- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative
- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant que le transfert de ces compétences donne lieu à un transfert de personnel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des agents concernés ci-dessous, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

COMMUNE DE LABASTIDE-CLERMONT – 2 AGENTS			
Grade	Statut	Temps	Poste
Adjoint d'animation	Titulaire	30h	Directrice
Adjoint d'animation	Titulaire	32h	Animation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de transférer le personnel ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

7°) Autorisation engagement 25% - Dépenses d'investissement M14 et M49 – D6.2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'engager les dépenses d'investissement 2018 à hauteur de 25% des prévisions de 2017.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les articles suivant :

- L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (M14) et des annexes (M49), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
- L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rappeler que pour les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est possible d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses, avant le vote du budget 2018 et de ces annexes.
- D'approuver, pour 2018, les ouvertures pour les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget 2017.
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2018.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Rieumes et Madame le Sous-Préfet de Muret.

8°) Concours du receveur Municipal – Attribution d'une indemnité – D7.2018

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal concernant l'indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor.

Le conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ZERDOUN Guy,

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

9°) Lancement d'un marché travaux pour la création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif – D8.2018

Monsieur le Maire rappelle les différentes études qui ont été lancées concernant le zonage d'assainissement ainsi que sur la maîtrise d'œuvre pour la création d'un assainissement collectif (station et réseaux).

Aujourd'hui les études travaux arrive à terme et le DCE et prêt.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer un marché pour la réalisation de cet équipement.

Il rappelle également que la publication se fera via le portail de la Dépêche du Midi pour toute la procédure dématérialisée ainsi que par voie de presse locale.

La procédure pourra être lancée fin janvier, début février 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les travaux décrit dans le PRO et valide la DCE
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché pour les travaux de création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

10°) Emprunt de 250.000€ sur 30 ans pour financer les travaux d'assainissement collectif – D9.2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif et expose le plan de financement mis à jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats de demande aux banques de prêt.

Il ressort que la Caisse d'Epargne propose l'offre la plus adéquate au besoin de financement soit 250.000€ sur 30 ans au taux de 2,71%, remboursement trimestriel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la Caisse d'Epargne avec son offre de 250.000€ sur 30 ans au taux de 2,71%, remboursement trimestriel.
- Donne pouvoir a Monsieur le Maire de signer tous documents relatif à ce dossier.

11°) Emprunt relais de 250.000€ sur 2 ans pour financer les travaux d'assainissement collectif – D10.2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif et expose le plan de financement mis à jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats de demande aux banques de prêt.

Il ressort que la Caisse d'Epargne propose l'offre la plus adéquate au besoin de financement relais soit 250.000€ sur 2 ans au taux de 1,1%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la Caisse d'Epargne avec son offre relais de 250.000€ sur 2 ans au taux de 1,1%.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout documents relatif à ce dossier.

12°) Signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » - D11.2018

Vu la loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-515 du 10 Mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne issue de la fusion qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2017 entre les communautés de communes de Cazères, Le Fousseret et Rieumes, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021. Cette convention fixera les modalités de fonctionnement de ce service.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention. Il ajoute également que les Comités Techniques ont été saisis et ont donné un avis favorable, en dates du 20 septembre 2017 et du 10 octobre 2017, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- De transmettre la délibération et la convention au sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

13°) Questions diverses

- Point sur les délégués au SIECT et au SIAH du Touch
- Point sur les finances 2017 et débat d'orientation budgétaire 2018
- Pizzaiolo dimanche
- Panneau d'affichage écolé + clés
- Orchestre lundi fête locale
- Terrain Multisport travaux printemps

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,